

RÈGLEMENT GONFA'TRAIL DU 28/04/2024

Article 1 : Organisation

Le Gonfa'trail propose une course nature de 13 km, et trois trails de 28km, 42km et 69 km organisés par l'association Gonfa'run Sport Plaisir. L'organisation peut être contactée à tout moment pour toute demande d'informations complémentaires par mail à l'adresse gonfarun83@gmail.com ou par tel : 06 18 48 64 38 ou 07 49 04 48 01

Article 2 : Les épreuves :

Le Gonfa'trail est une manifestation sportive au sein de laquelle sont proposées 4 épreuves de course empruntant des sentiers de randonnée sur les communes de Gonfaron, Pignans et les Mayons.

Chaque épreuve se déroule en une seule étape, à allure libre.

- Course nature : 13 km avec 350 mètres de dénivelé positif
- Trail : 28 km avec 1200 mètres de dénivelé positif.
- Trail : 42 km avec 2000 mètres de dénivelé positif
- Trail : 69 km avec 2900 mètres de dénivelé positif

Article 3 : Condition de participation

3-1 : Certificat médical et licences sportives

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation au Gonfa'trail n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

- D'une licence sportive en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course.
- Ou d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de la course à pied en compétition. Ce document (original ou copie) doit être daté de moins **d'un an** à la date de la course, et ne peut être remplacé par aucun autre document attestant de son existence.



3-2 : Catégories d'âge

La FFA a défini des catégories et distances autorisées par tranche d'âge. Pour toute information complémentaire rendez-vous sur la page officielle de la fédération :

<https://www.athle.fr/asp.net/main.html/html.aspx?htmlid=25>

Article 4 : Nombre de participants :

Le nombre de participants au Gonfa'trail est limité à 450 participants pour les 4 distances.

Article 5 : Date, horaires et parcours :

Le Gonfa'trail se tiendra le **dimanche 28 avril 2024 à Gonfaron et aux Mayons**. Les départs se feront sur la place de la Victoire de Gonfaron (place du village) sauf pour la course nature qui se fera dans le village des Mayons.

Départ 1 à 6h00 : Trail 69 km – dénivelé 2900m D+

Départ 2 à 7h30 : Trail 42 km – dénivelé 2000m D+

Départ 2 à 8h00 : Trail 28 km – dénivelé 1 200m D+

Départ 3 à 9h00 **aux Mayons** : Course nature 13 km – dénivelé maximum 350m D+

Article 6 : Les inscriptions

6.1 : Mode d'inscription

Les inscriptions se font en ligne avec paiement sécurisé sur :

www.KMS.fr ou www.Gonfatrail.fr

Les inscriptions sur place seront acceptées dans la limite des dossards disponibles à partir de 6h le jour de la course.

Les informations demandées nécessaires pour l'inscription. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association.

En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, le concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant. Ses coordonnées pourraient être cédées à des partenaires proposant ce même type d'événement. Si le coureur ne le souhaite pas, il est invité à en informer l'organisation par mail :

gonfarun83@gmail.com



6-2 : Droit d'inscription

L'inscription sera considérée comme complète et fera donc l'objet d'une validation dès lors qu'il comportera :

- Tous les champs du formulaire d'inscription dûment remplis.
- Le certificat médical ou la licence sportive (un contrôle de ces documents se fera lors du retrait des dossards) ;
- Licence Valide : FFA Athlé / Pass FFA / FFCO / FFPM en cours de validité
- Le règlement des frais d'inscription (Si effectué par chèque libelle à l'ordre de : Gonfarun).

Tout dossier incomplet sera rejeté.

6.3 Tarifs :

Les droits d'engagement du Gonfa'trail sont fixés à :

Trail des Arbousiers 69 km : 70 euros et 75 euros (15 jours avant)

Trail des Fourches 42 km : 45 euros et 50 euros (15 jours avant)

Trail des Anges 28 km : 30 euros et 35 euros (15 jours avant)

Course de la Fouquette 13 km : 15 euros et 20 euros (15 jours avant)

6-4 : Revente ou transfert de dossard

Le remplacement d'un coureur sera accepté sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou de son certificat médical.

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit.

Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.



Article 7 : Sécurité et assistance médicale

7.1 Assistance médicale

L'organisateur déploiera un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes, et les services de secours (SDIS) et la police municipale seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

7.2 Sécurité

Tous les participants doivent rester sur l'itinéraire de la course. En cas de non-respect de cette obligation et qu'il survient une blessure, l'organisateur se dégage de toute responsabilité. Le coureur devra s'acquitter des éventuels frais de secours supplémentaires liés à son imprudence.

Article 8 : Pointage des coureurs et chronométrage

La société KMS assurera le chronométrage au moyen de puces électroniques.

Tout participant porteur d'une puce ne correspondant pas à son identité sera exclu de l'événement. La non-restitution de la puce à l'issue de l'épreuve entraînera une facturation de 10 euros au concurrent.

L'organisation, pour des raisons de sécurité et ou demandes officielles, se donne le droit de modifier le parcours jusqu' au jour de la course.

Tout coureur empruntant délibérément un itinéraire autre que celui officiel sera immédiatement exclu des résultats finaux.

Article 9 : Matériel conseillé

Les coureurs doivent être équipés de vêtements adaptés en cas de pluie ou de fortes chaleurs. Il est conseillé de se munir d'une casquette, d'un coupe-vent, et d'une réserve d'eau. Il devra être en possession d'un minimum de matériel : téléphone et ravitaillement (eau et alimentation).



Article 10 : Disqualification et pénalité

Un coureur pourra être disqualifié ou pénalisé en cas de :

- Non-assistance à personne en danger ou blessé ;
- Non-respect de l'environnement
- Non-respect du règlement de la course
- Insultes, discrimination raciale, xénophobie, menaces proférées à l'encontre de personnes, y compris les organisateurs.

Seul le comité d'organisation sera habilité à prendre la décision de disqualifier ou pénaliser un participant.

Article 11 : Assurance, responsabilité :

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de GROUPAMA pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci.

Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel. L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante.

Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'événement de running en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Article 12 : Récompenses > Voir ensemble

Seront récompensés les trois premiers au scratch ainsi que le premier de chaque catégorie.

Les résultats de la course seront disponibles sur le site de la manifestation.

Article 13 : Annulation

Si, en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté de l'organisateur, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.



Article 14 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires. Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

